

Conseil d'administration du 16 décembre 2022

Délibération n° 542 Budget initial 2023

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 204.31 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond
- 17 857 770 € d'autorisations d'engagement
 - 9 254 234 € personnel
 - 6 861 837 € fonctionnement
 - 1 741 699 € investissement
- 28 688 332 € de crédits de paiement
 - 9 254 234 € personnel
 - 8 609 354 € fonctionnement
 - 10 824 744 € investissement
- 24 535 256 € de prévisions de recettes
- - 4 153 076 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 1 242 592 € de variation de trésorerie
- -102 565 € de résultat patrimonial
- 212 435 € de capacité d'autofinancement
- - 343 484 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 16 décembre 2022

La Présidente du Conseil d'administration


Véronique PERDEREAU